



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
21 MAI 2024	21 MAI 2024	

**Bureau communautaire du jeudi 16 mai 2024 - 08H30**  
Salle Étable - La Lombardière

**Délibération n°CC\_2024\_063**  
**Transports - Avenant n°3 à la convention de coordination et**  
**d'harmonisation des services de lignes régulières régionales**  
**interurbaines - Antenne Ardèche**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Secrétaire de séance : Monsieur René SABATIER

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORQUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN

**Ayant donné pouvoir :**

Martine OLLIVIER donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :***

Depuis la prise de la compétence transports et mobilités par l'Agglomération, plusieurs conventions ont été conclues entre Annonay Rhône Agglo et la Région, afin de préciser et de définir l'organisation des services de transports régionaux interurbains de l'Ardèche transitant dans le périmètre de l'Agglomération.

La convention établie le 1<sup>er</sup> septembre 2019 concerne également les modalités et conditions de prise en charge des élèves détenteurs d'une carte scolaire annuelle de transports, et domiciliés en limite de territoire ; ceci afin de clarifier les modalités d'accès aux transports scolaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité Organisatrice de leur territoire de résidence.

Ladite convention s'est terminée le 31 août 2022. Un avenant n°1 avait alors été signé entre les parties, permettant de prolonger les accords jusqu'au 31 décembre 2022. Un second avenant a ensuite porté la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2024. Le présent avenant n°3 propose désormais de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2028. Les autres stipulations de la convention initiale, ainsi que celles des avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées.

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**VU** la délibération du 7 juillet 2022 n° 2022-277 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'avenant n° 1 à la convention de coordination avec la Région Antenne Ardèche,

**VU** la délibération du 2 Décembre 2022 n° 2022-277 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'avenant n° 2 à la convention de coordination avec la Région Antenne Ardèche,

**VU** la loi n° 02015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des transports,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Ardèche) et Annonay Rhône Agglo, ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 août 2028.

**CONFIRME** que les lignes concernées par la présente convention et par l'autorisation de cabotage ne font pas l'objet d'une contribution financière d'Annonay Rhône Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 MAI 2024

Simon PLENET,

  
Président d'Annonay Rhône  
Agglo

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*